

DECISION N° DEC-2025-065**Avenant n° 2 au marché relatif à la mission de consolidation
et d'approfondissement de diagnostics existants en vue d'établir
un diagnostic social de territoire, (marché n° 202307_ccg)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1 et R2194-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;

Vu la décision n° 2023-44 du 14 avril 2023 portant attribution de la mission de consolidation de consolidation et d'approfondissement de diagnostics existants en vue d'établir un diagnostic social de territoire, préalable à la signature de la Convention territoriale Globale entre la CAF et la Communauté de Communes du Genevois – Lettre de commande n° 202307_ccg ;

Vu la décision n° 2023-65 du 11 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 202307 relatif à la mission de consolidation de consolidation et d'approfondissement de diagnostics existants en vue d'établir un diagnostic social de territoire, préalable à la signature de la Convention territoriale Globale entre la CAF et la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment pour les marchés et accords-cadres de fournitures, services et services sociaux spécifiques dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. Prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avenant n° 2 annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que la tranche optionnelle du marché relatif à la mission de consolidation et d'approfondissement de diagnostics existants en vue d'établir un diagnostic social de territoire avait pour objet de mener une réflexion sur la pertinence d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour le territoire de la Communauté de Communes du Genevois ;
- Que ce travail a été mené en 2024 et qu'il devait être restitué à l'automne 2024 ;
- Que le changement d'exécutif en octobre 2024 a repoussé le planning de cette restitution de plusieurs mois ;

- Que la nécessité pour les consultants de réaliser par la suite un travail de consolidation des résultats a engendré des heures de travail supplémentaires non prévues dans le marché initial ;
- Qu'il convient donc de procéder à ces modifications par avenant d'un montant de 2 520 € H.T. soit 3 024 € T.T.C ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 au marché relatif à la mission de consolidation et d'approfondissement de diagnostics existants en vue d'établir un diagnostic social de territoire, (marché n° 202307_ccg), pour un montant de 2 520 € H.T. soit 3 024 € T.T.C.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 30 juin 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 02/07/2025
et publiée électroniquement le 02/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2
ARCHPARC
74166 SAINT JULIEN EN GNEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CONSORTIUM CONSULTANTS
381 VOIE DES VERGNES
38 620 SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE
SIRET : 833 775 315 00017
Représenté par Anne MICOUD 06 52 85 69 42 / anne.micoud@consortium-consultants.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n°202307_ccg

Tranche ferme : Mission de consolidation et d'approfondissement de diagnostics existants en vue d'établir un diagnostic social de territoire, préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Communauté de communes du Genevois

Tranche optionnelle : Réflexion autour de la pertinence d'un Centre Intercommunal d'Action sociale

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15 mai 2023
Affermissement de la tranche optionnelle au 1^{er}/01/2024

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
 - Tranche ferme : 30 450 €
 - Tranche optionnelle : 14 300 €
 - Montant total : 44 750 €
- Montant TTC :
 - Tranche ferme : 36 540 €
 - Tranche optionnelle : 17 160 €
 - Montant total : 53 700 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Objet : Modification du nombre de jours de travail nécessaires à la réalisation de la tranche optionnelle

Tranche Optionnelle

La restitution des conclusions du travail sur la réflexion autour de la pertinence d'un CIAS aurait dû avoir lieu à l'automne 2024, période à laquelle un changement d'exécutif a été opéré à la Communauté de communes du Genevois. Ce changement de présidence a décalé le planning de restitution de plus de 6 mois et a nécessité la reprise du travail et sa reconsolidation par les consultants, engendrant des heures de préparation et de réunion non prévues au marché initial.

- **Ancienne quotité de jours de travail** : 8.5
- **Nouvelle quotité de jours de travail** : 11.3 soit 2.8 jours de consultant à 900€ HT par jour

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : $2.8 \times 900 = 2\,520$ € HT
- Montant TTC : 3 024 € TTC

Montant des avenants précédents (H.T.) :

- Avenant 1 : - 9250 HT / - 11 100€ TTC

Montant total des avenants (H.T.) :

- Montant HT : - 6 730 €
- % d'écart introduit par l'avenant 1 : - 20.7
- % d'écart introduit par l'avenant 2 : + 7.1

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 38 020 € HT
- Montant TTC : 45 624 € TTC



(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

A Archamps, le

Signature

Le Président

Florent BENOIT

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :